

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 52
Membres absents : 26
Procurations : 10

Date de convocation : 19/09/2024
Date de transmission : 01/10/2024
Date de mise en ligne : 02/10/2024

Séance du 25 septembre 2024
L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 25 du
mois de septembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, M. SCHNEIDER Patrice, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme CAZES Hélène, M. DELMOND Max, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. FUCHS Gilbert (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), M. GINDER Philippe (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. MEYER Jean-Paul (pouvoir à M. GASSER Lucien), M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo, Mme RINQUEBACH Ariane (pouvoir à M. KANNENGIESER Bernard), M. ROUDAIRE Joël (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à Mme LEFEBVRE Martine), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDREL Isabelle (pouvoir à M. KASTLER André), Mme WILLER Christèle, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

18^{ème} QUESTION

Déchets ménagers : Ajustement du périmètre du SPGD (Service Public de Gestion des Déchets) pour les déchets des professionnels à l'horizon 2029 (DELIBERATION n° 2024-141)

Dans le cadre de ses compétences, Saint-Louis Agglomération assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Les déchets ménagers et assimilés comprennent notamment les déchets produits par les ménages ainsi que les déchets non ménagers qui, par leur composition, peuvent être assimilés à des déchets des ménages et traités « sans sujétions particulières ». Ces déchets proviennent pour l'essentiel des administrations et des établissements artisanaux, commerciaux ou industriels.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, Saint-Louis Agglomération a décidé d'appliquer la Redevance Spéciale sur l'ensemble de son territoire afin de financer le coût de la collecte et du traitement de ces déchets assimilés.

L'analyse nationale de la composition des ordures ménagères (MODECOM 2017) ayant démontré que 20 % des quantités collectées par le service public d'élimination des déchets sont constituées de gisements non ménagers, les règles actuelles de délimitation du SPGD (Service Public de Gestion des Déchets) ne sont plus adaptées à l'obligation concurrentielle pour la collecte des déchets non ménagers qui sont collectés en mélange avec les déchets des ménages. Il convient par conséquent de réajuster ce périmètre.

La commission Déchets a ainsi proposé, lors de sa séance du 5 juin 2024, de réduire la limite du champ de collecte de 10 bacs 770 litres à 5 bacs 770 litres dès le 1^{er} janvier 2025, puis, de faire coïncider progressivement de 2025 à 2029 (période de fin du Programme Local de Prévention) les conditions et le coût de ce service afin de l'intégrer progressivement au champ concurrentiel.

A l'horizon 2029, il est ainsi prévu :

- Pour les établissements assujettis à la TEOM, la redevance spéciale s'appliquera :
 - Au-delà d'un volume de collecte de 360 litres par semaine pour les ordures ménagères résiduelles ;
 - au-delà d'un volume de collecte de 240 litres par semaine de déchets alimentaires ;
 - Au-delà d'un volume de collecte de 770 litres de carton.
- Pour les établissements non assujettis à la TEOM, la redevance spéciale s'applique dès le premier litrage.

Les coûts supportés par les professionnels (exprimés en €/litre), actuellement trop bas de moitié, seront progressivement réajustés pour atteindre des montants cibles correspondant au champ concurrentiel en opérant un lissage jusqu'en 2029, fin du Programme Local de Prévention.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'abaisser progressivement la limite du SPGD à 4 bacs 770 litres d'OMr (ordures ménagères résiduelles) au 1^{er} janvier 2027, 3 bacs 770 litres d'OMr au 1^{er} janvier 2028 et 2 bacs 770 litres d'OMr au 1^{er} janvier 2029 ;
- d'abaisser la franchise au-delà de laquelle s'applique la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2027 de 770 litres à 360 litres pour les OMr et de 360 litres à 240 litres pour les déchets alimentaires ;
- d'approuver le principe d'ajustement progressif du coût supporté par les professionnels à la réalité du secteur concurrentiel, jusqu'en 2029 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les administrations et les établissements artisanaux, commerciaux ou industriels concernés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 30 septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Pascale SCHMIDIGER

Le Président,
Jean-Marc DEICHTMANN

